



Le cégep, une force d'avenir pour le Québec

**AVIS DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS ET DE CÉGEP INTERNATIONAL
EN RÉPONSE À LA CONSULTATION SUR L'ACCÈS AUX PROFESSIONS ET
MÉTIERS RÉGLEMENTÉS POUR LES PERSONNES IMMIGRANTES
FORMÉES À L'ÉTRANGER**

Rédaction et recherche

Isabelle Laurent

Travaux de secrétariat

Julie Desormeaux

Révision linguistique

Rolande LeBlanc Vadeboncœur

Christian Van Nuffel

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

Quatrième trimestre 2004

ISBN 2-89100-134-6

PA 52-04

Fédération des cégeps

500, boulevard Crémazie Est

Montréal (Québec) H2P 1E7

Téléphone : (514) 381-8631

Télécopieur : (514) 381-2263

© Fédération des cégeps

Ce mémoire a été préparé en collaboration avec les personnes suivantes :

Martine Blache
Directrice
Service de formation aux entreprises
Cégep du Vieux Montréal

Serge Côté
Conseiller en formation
Direction de la formation continue
Cégep Limoilou

Anne Couillard
Directrice
Direction du développement institutionnel et des communications
Collège de Rosemont

Geneviève Gougeon
Responsable du recrutement international
Cégep International

Andrée Langevin
Conseillère pédagogique
Bureau de reconnaissance des acquis
Cégep Marie-Victorin

Joanne Moreau
Coordonnatrice à la formation continue
Service de formation continue
Cégep de l'Outaouais

Marie Ouellet
Aide pédagogique
Service de formation continue
Cégep de l'Outaouais

Yoland Roy
Coordonnateur
Bureau de reconnaissance des acquis
Cégep Marie-Victorin

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES : DES OBSTACLES À LEVER.....	9
Des modalités de financement à réviser	10
ASSURER L'INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE DES PERSONNES FORMÉES À L'ÉTRANGER.....	13
Les mandats et les responsabilités des acteurs engagés dans la reconnaissance des acquis et des compétences.....	13
L'information et l'accompagnement	15
La francisation des personnes immigrantes	16
L'accessibilité à la reconnaissance des acquis et des compétences et à la formation d'appoint	18
CONCLUSION	21
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS	23

INTRODUCTION

La Fédération des cégeps, porte-parole des 48 collèges publics du Québec, et Cégep International, organisme partenaire ayant pour mandat de promouvoir les cégeps sur le plan international, accueillent avec satisfaction le fait de pouvoir participer à la consultation menée par le groupe de travail mandaté par la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration sur l'accès aux professions et aux métiers réglementés pour les personnes immigrantes formées à l'étranger.

La Fédération des cégeps et Cégep International souhaitent que les éléments d'information et les recommandations qu'ils soumettent dans cet avis puissent contribuer à rendre l'accueil, le processus de reconnaissance des acquis et des compétences et l'accès à la formation plus simples et mieux adaptés aux besoins des personnes immigrantes. Dans le contexte actuel de baisse démographique, de vieillissement de la population et de pénuries de main-d'œuvre qualifiée, l'augmentation de l'immigration, l'intégration sociale et professionnelle des nouveaux arrivants et la possibilité pour certains d'entre eux d'exercer une profession ou un métier réglementé constituent un défi majeur pour le Québec.

LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES : DES OBSTACLES À LEVER

Avant que nous poursuivions, une mise en garde s'impose en ce qui concerne le vocabulaire utilisé dans le document de consultation sur *Les personnes immigrantes formées à l'étranger et l'accès aux professions et métiers réglementés* ainsi que dans le *Plan d'action en matière d'immigration, d'intégration et de relations culturelles du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration* (MRCI) auquel il se rattache. En effet, de nombreux termes relatifs à la reconnaissance des acquis et des compétences sont utilisés en référence à des concepts différents, ce qui peut parfois créer une certaine confusion. Ainsi, dans l'un et l'autre document, il est fait référence à la notion de formation pour parler des acquis scolaires, à laquelle on associe celle de compétences lorsqu'il est question des expériences professionnelles. Il y a lieu de mieux définir et de nuancer ces notions de compétences et d'expériences professionnelles, de formation et d'acquis. Les collègues eux-mêmes doivent faire face à cette difficulté de bien distinguer les termes et de les utiliser à bon escient, ne serait-ce que parce qu'ils renvoient à des apprentissages divers, réalisés de multiples façons et dans différents lieux. L'élaboration récente d'un glossaire, auquel le réseau collégial a collaboré, devrait permettre une meilleure appropriation et compréhension des réalités complexes particulières à ce domaine. Au cours des pages qui suivent et dans un souci de simplification du discours, nous utiliserons le plus souvent l'expression reconnaissance des acquis et des compétences, comprise comme un processus qui permet l'évaluation et la reconnaissance d'apprentissages théoriques et pratiques, peu importe leur lieu ou leur mode d'acquisition¹.

Dans la présentation du mandat du groupe de travail, on souligne que les nouveaux arrivants se heurtent parfois à des difficultés dans le cadre de la reconnaissance des acquis et des compétences, qui peuvent avoir des effets négatifs sur leur processus d'insertion socioprofessionnelle. Plus loin, on rappelle que « les personnes immigrantes doivent avoir la possibilité de se voir reconnaître, à leur juste valeur, l'expérience et la formation pertinentes acquises à l'étranger² ». Les collègues, qui adhèrent pleinement à ce principe et à l'ensemble des principes qui fondent la reconnaissance des acquis et des compétences³, connaissent bien ces difficultés auxquelles doit souvent faire face

¹ Conformément à la définition d'A. Dubé, extraite d'un glossaire sur la reconnaissance des acquis et des compétences, document de travail, 2004.

² Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, *Les personnes immigrantes formées à l'étranger et l'accès aux professions et métiers réglementés*, document de consultation préparé par le Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés, Québec, 2004, p. 6.

³ Tirés du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue : « [que] toute personne a le droit de se faire reconnaître les acquis et les compétences qu'elle possède dès lors qu'elle en fournit la preuve, qu'elle n'a pas à faire reconnaître de nouveau des compétences ou des acquis qui ont été évalués avec rigueur et sanctionnés à l'intérieur d'un système officiel, et, finalement, qu'elle n'a pas à refaire

l'ensemble de la population québécoise. Depuis des années, ils tentent d'y apporter des réponses adaptées et d'innover malgré des contraintes réglementaires et organisationnelles importantes, d'ordre budgétaire surtout.

Il convient donc, avant d'aborder plus directement les questions soulevées dans le document de consultation, de faire état des principaux éléments qui freinent encore le développement de la reconnaissance des acquis et des compétences, alors que ce processus représente, notamment pour les personnes immigrantes, le moyen de favoriser une intégration professionnelle durable et satisfaisante. De façon plus globale, la reconnaissance des acquis est aujourd'hui une voie essentielle à développer si l'on veut inscrire l'ensemble de la main-d'œuvre du Québec dans une perspective et une démarche d'apprentissage tout au long de la vie.

Des modalités de financement à réviser

Les modalités de financement des services et des activités de reconnaissance des acquis sont reconnues depuis plusieurs années par les collèges et par des organismes du secteur de l'éducation⁴ comme un des principaux facteurs explicatifs du faible nombre de personnes pouvant en bénéficier. Malgré des modifications apportées récemment, le mode d'allocation du ministère de l'Éducation (MEQ) n'est pas suffisamment adapté à la spécificité et à la complexité des activités de reconnaissance des acquis. Le manque de ressources pour une étude complète du dossier des candidats et pour l'élaboration des outils d'évaluation peut limiter dès le départ la portée de l'exercice et lorsque cette reconnaissance conduit à la détermination d'un besoin de formation d'appoint, surgit la problématique des « masses critiques » à qui offrir cette formation; autrement dit, les collèges se buttent à la difficulté d'organiser — et donc de faire financer — des cours, intégrés à un programme, pour un nombre parfois très limité d'étudiants ayant les mêmes besoins. Alors que la formation devrait se faire sur un mode plus individualisé, les collèges sont parfois dans l'obligation d'intégrer les étudiants dans des programmes structurés pour l'ensemble des étudiants avec le risque de les voir refaire des apprentissages pour lesquels l'atteinte d'objectifs — d'acquis — leur a déjà été reconnue. Il est important de noter que le problème des « masses critiques » est encore plus criant dans les régions du Québec qui sont aux prises avec une baisse démographique et dont la population est répartie sur un vaste territoire. Le manque de soutien financier pour des structures institutionnelles consacrées spécifiquement à la reconnaissance des acquis et des compétences en limite aussi le développement.

À cela s'ajoutent des contraintes budgétaires importantes en formation continue qui tendent à restreindre actuellement l'accessibilité à la formation. Précisons que la formation continue, au collégial, est subventionnée en grande partie par le ministère de l'Éducation, à même une enveloppe « fermée » qui, depuis plusieurs années, ne suffit plus à répondre aux demandes de formation, que ce soit celles

dans un contexte scolaire formel des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux selon d'autres modalités », 2002, p. 25.

⁴ Conseil supérieur de l'éducation, *La reconnaissance des acquis, une responsabilité politique et sociale*, Québec, 2000.

des personnes immigrantes ou celles de l'ensemble de la population adulte du Québec. Selon un sondage réalisé par la Fédération des cégeps auprès des collèges, au moins 4 000 personnes sont, à l'heure actuelle, inscrites sur des listes d'attente, faute d'avoir accès à une place dans un programme de formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). La situation est plus préoccupante encore dans le cas de la formation continue à temps partiel. En effet, malgré les besoins de formation d'appoint, de perfectionnement pour les personnes en emploi, certains collèges ne sont plus en mesure de maintenir une offre de formation suffisamment diversifiée.

Les besoins sont grandissants en reconnaissance des acquis et des compétences, mais les difficultés soulevées jusqu'à présent expliquent pourquoi le développement de ces activités, au collégial, reste limité. En témoignent le nombre restreint de collèges qui peuvent offrir des services et qui ont à leur emploi des ressources humaines dotées de l'expertise requise en la matière ainsi que le nombre limité de programmes d'études qui bénéficient d'outils d'évaluation des acquis bien adaptés aux besoins.

En 2002, la *Politique d'éducation des adultes et de formation continue* a réaffirmé la nécessité d'assurer une réelle relance de la reconnaissance des acquis, que ce soit pour l'ensemble de la main-d'œuvre québécoise ou pour les personnes immigrantes formées à l'étranger, mais les moyens se font toujours attendre. C'est pourquoi nous souhaitons que les pistes de solution ou les éléments de réflexion que nous allons mettre de l'avant dans les pages qui suivent, en réponse à certaines questions du document de consultation, amènent de réels changements et contribuent à rendre possible cette relance.

Toutes ces questions — le financement des activités de reconnaissance des acquis et des compétences, celui des structures, celui de la formation à temps plein et à temps partiel, etc. — ont constitué des objets d'études pour le comité d'experts mandaté par le gouvernement pour analyser le financement de la formation continue. Toutefois, le rapport publié en juin dernier n'apporte pas, *a priori*, de réponses suffisantes à cet égard⁵.

⁵ Ministère de l'Éducation, *Rapport des experts sur le financement de la formation continue*, Québec, 2004.

ASSURER L'INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE DES PERSONNES FORMÉES À L'ÉTRANGER

Les mandats et les responsabilités des acteurs engagés dans la reconnaissance des acquis et des compétences

Dans les trois thèmes traités dans le document de consultation — former et accompagner, reconnaître la formation et l'expérience, accéder à la formation d'appoint — les questions, souvent de par leur formulation, semblent renvoyer à la difficulté de délimiter les rôles et les responsabilités des principaux acteurs qui interviennent tout au long du processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis et des compétences.

Pour la Fédération des cégeps, ces questions, surtout celles qui font référence à la transmission de l'information, à la détermination des besoins de formation d'appoint ou encore à l'élaboration et à l'organisation de la formation, doivent être analysées en fonction des mandats de chacun des partenaires. Ainsi, c'est aux ordres professionnels qu'il appartient de « prescrire » ou de déterminer les compétences que les candidats formés à l'étranger doivent acquérir pour pouvoir exercer la profession ou le métier réglementé qu'ils encadrent.

Les collèges, quant à eux, ont pour mission première d'offrir à l'ensemble de la population québécoise de la formation préuniversitaire et technique de qualité, que ce soit aux jeunes issus du secondaire ou à une clientèle adulte, ayant des parcours scolaires et professionnels multiples et variés. À ce titre, ils ont acquis une véritable expertise sur le plan de l'élaboration et de la révision de programmes tout autant que sur le plan de la détermination d'activités d'apprentissage et de stratégies pédagogiques basées sur les besoins et les caractéristiques des étudiants. De plus, les collèges, soucieux d'offrir des formations répondant aux besoins actuels, privilégient une approche centrée sur la concertation avec l'ensemble des acteurs de l'éducation et les partenaires du marché du travail. Cette nécessité d'une collaboration est soulevée dans le document de consultation, lorsqu'on demande, en lien avec l'élaboration des formations d'appoint : « les organismes de réglementation doivent-ils collaborer avec les établissements d'enseignement [...] ? » Poser la question, c'est y répondre... en partie. La collaboration est indispensable, mais elle doit se faire en tenant compte des expertises et des mandats respectifs afin d'éviter tout chevauchement quant aux interventions ou tout dédoublement des activités de formation.

Soulignons que la préoccupation d'établir des mécanismes de concertation n'est pas nouvelle. Lors de la consultation sur le projet de *Politique d'éducation des adultes et de formation continue*, la Fédération des cégeps rappelait, dans son mémoire⁶, que la concertation entre les partenaires de l'éducation et ceux du monde du travail était essentielle, en particulier en ce qui concernait la

⁶ Fédération des cégeps, *Mémoire de la Fédération des cégeps en réaction au Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue*, Montréal, 2001.

problématique de la reconnaissance des acquis des personnes immigrantes. Elle recommandait la « mise en place d'une table de concertation réunissant le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, les maisons d'enseignement, les corporations professionnelles et des représentants des personnes immigrantes⁷ ». L'entrée en vigueur de la politique a entraîné la création d'une Table interministérielle sur la reconnaissance des acquis et celle d'un comité technique qui ont permis une meilleure concertation, notamment au niveau ministériel, entre le MEQ et le MRCI. Toutefois, ni le réseau des cégeps ni les autres ordres d'enseignement n'ont été associés directement à ces instances. La création assez récente d'un comité, présidé par le MEQ et réunissant des représentants des commissions scolaires et des cégeps, laisse entrevoir la possibilité de renforcer la concertation entre les différents réseaux d'éducation et de mettre de l'avant certaines pistes de solution en reconnaissance des acquis et en formation d'appoint.

Aujourd'hui, l'urgence d'agir dans ce domaine se fait de plus en plus sentir compte tenu des défis de la société québécoise. C'est pourquoi les collèges souhaitent que l'exercice de réflexion mené dans le cadre de cette consultation conduise à une clarification des mandats respectifs des différents acteurs et qu'elle permette de renforcer et de rendre plus systématiques des modes de concertation entre les ordres d'enseignement, les ordres professionnels, le MRCI ou encore Emploi-Québec, dans un souci de réelle collaboration et de complémentarité des actions.

Les collèges considèrent aussi que le MRCI devrait proposer ou favoriser, en collaboration avec ses partenaires du monde de l'éducation et du monde du travail, des interventions qui auraient pour objectif de mieux soutenir les personnes immigrantes qui souhaitent entreprendre une démarche de reconnaissance d'acquis et de formation. Il s'agit surtout de pouvoir orienter de façon adéquate ceux qui s'inscrivent dans cette démarche et de leur fournir toute l'information et le soutien requis.

Recommandations

La Fédération des cégeps et Cégep International considèrent qu'il faut :

1. Clarifier les mandats et les responsabilités de chacun des partenaires qui interviennent dans le processus de la reconnaissance des acquis et des compétences et de la formation d'appoint.
2. Faire en sorte que l'expertise des collèges en matière d'élaboration de formation et de détermination des moyens et des stratégies pédagogiques à mettre en œuvre pour favoriser l'acquisition des compétences dans le cadre des formations d'appoint soit pleinement reconnue afin d'éviter tout dédoublement ou chevauchement d'activité.

⁷ *Ibid*, p. 24.

3. Renforcer les modes de concertation et de collaboration entre le MRCI, les ordres d'enseignement, les ordres professionnels et Emploi-Québec.
4. Que le MRCI propose des interventions visant à mieux soutenir les démarches de reconnaissance des acquis et de formation des personnes immigrantes.

L'information et l'accompagnement

Une fois la question des mandats et des responsabilités respectives établie, il reste que la possibilité de rendre accessibles des outils d'autoévaluation des compétences et de la formation sur Internet pour faciliter les démarches des candidats à l'exercice des professions et métiers réglementés semble, *a priori*, une voie intéressante à explorer. Internet constitue aujourd'hui un mode d'accès à l'information et à la formation de plus en plus utilisé, puisqu'il abolit les distances et permet de communiquer en un temps record. Toutefois, se basant sur l'expérience acquise auprès des clientèles immigrantes, les collègues rappellent qu'il faut être prudent au regard du potentiel d'efficacité des technologies d'information et d'Internet. Ce mode de communication doit rester complémentaire des autres, le contact direct avec des personnes en mesure de fournir de l'information et plus encore de l'expliquer de façon claire et précise étant essentiel, au même titre qu'un encadrement et un soutien personnalisés qui, dans tout le processus de reconnaissance des acquis et des compétences, favorisent la persévérance et la réussite des démarches.

En ce qui concerne les outils d'autoévaluation et de formation pouvant être disponibles sur Internet, il est important de noter que la responsabilité de leur élaboration et de leur développement doit être établie en fonction de l'expertise acquise par les réseaux d'enseignement dans ces domaines.

Si l'approche axée sur les technologies de l'information et de la communication est retenue, il sera nécessaire, selon les collègues, de prendre en considération le fait que les besoins de soutien et d'encadrement pour l'évaluation et la formation d'appoint varient en fonction de la complexité des domaines de formation, et que certains d'entre eux se prêtent mieux que d'autres à une première approche par l'intermédiaire de ces technologies.

Les professionnels des collègues — conseillers pédagogiques, aides pédagogiques individuels, etc. —, qui représentent les principaux acteurs auprès des personnes candidates à la reconnaissance des acquis, doivent aussi disposer de l'information la plus complète possible en ce qui a trait aux contenus de formation et aux diplômes émis à l'étranger. Cette connaissance et cette compréhension sont indispensables pour pouvoir reconnaître de façon précise et équitable les acquis

et, s'il y a lieu, les besoins en formation d'appoint. La Fédération des cégeps⁸ et Cégep International⁹ font état de cette nécessité depuis quelques années déjà.

En plus de transmettre sur une base régulière l'ensemble de ces données, le MRCI pourrait en faciliter l'utilisation en proposant au personnel professionnel des collèges des sessions de formation qui, avant tout, mettraient l'accent sur les formations et sur les diplômes des pays d'où proviennent la majorité des candidats.

Recommandations

La Fédération des cégeps et Cégep International considèrent qu'il faut :

5. N'envisager le développement d'une approche pour l'autoévaluation des compétences et la formation sur Internet afin de soutenir les démarches des personnes immigrantes que dans une perspective de complémentarité des autres modes d'information, de référence et de formation.
6. Mettre en place des mécanismes de concertation et de transmission d'information entre le MRCI, les collèges et d'autres organismes, le cas échéant, afin que les professionnels des collèges disposent d'une information complète et à jour pour reconnaître de façon juste et équitable les formations déjà acquises à l'étranger.
7. Assurer au personnel professionnel des collèges qui intervient auprès des personnes immigrantes formées à l'étranger, de la formation sur le contenu des programmes et sur les diplômes émis à l'étranger, entre autres par les pays d'où proviennent la majorité des immigrants.

En ce qui concerne le document *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, la consultation menée en ce moment auprès de l'ensemble des partenaires et en particulier auprès des collèges devrait permettre, à partir des commentaires et des suggestions des personnes qui l'utilisent régulièrement, de rendre cet outil plus efficace et plus conforme aux besoins des organismes et des établissements, si l'occasion se présente.

La francisation des personnes immigrantes

Actuellement, une vingtaine de collèges de Montréal et d'autres régions du Québec offrent, en collaboration avec le MRCI, des cours de francisation aux immigrants nouvellement arrivés. Lorsque, à la fin de ce parcours de formation,

⁸ Fédération des cégeps, *Mémoire de la Fédération des cégeps en réaction au projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue*, Montréal, 2001.

⁹ Cégep International, *Mémoire de Cégep International sur la planification des niveaux d'immigration 2005-2007*, Montréal, 2004.

ils évaluent les compétences acquises par les étudiants, ils font souvent le constat que la formation offerte n'est pas suffisante au regard des aspirations professionnelles. En effet, les objectifs du programme de francisation du MRCI, surtout axés sur l'acquisition de compétences linguistiques orales, restreignent les possibilités d'intégrer ou de compléter une formation de niveau collégial ou encore universitaire.

Ce niveau de compétence linguistique atteint à la fin du processus de francisation joue un rôle majeur au regard de l'accessibilité à la reconnaissance des acquis et à la formation. Des collèges, après évaluation des dossiers, se voient parfois dans l'obligation de refuser des candidats compte tenu de certaines lacunes en français, qui sont perçues comme des obstacles importants pour l'évaluation des compétences ou l'acquisition d'une formation d'appoint. Si, pour des personnes formées à l'étranger, ce refus constitue une étape difficile qui peut nuire à leur intégration professionnelle, il en résulte aussi, pour la société québécoise, une perte de compétences significative. Face à une telle situation, des collèges tentent d'offrir des cours de mise à niveau, mais qui bénéficient très rarement de financement.

On ne peut passer sous silence le fait que la diminution du nombre d'heures de formation en français imposée à l'été 2004 à la suite de réductions budgétaires risque d'accroître l'écart entre les acquis en français à la fin de la formation et les compétences linguistiques exigées pour être en mesure de mener à bien un processus de reconnaissance des acquis ou d'intégrer une formation au collégial.

De plus, des difficultés sont régulièrement notées à l'égard de la connaissance des termes techniques ou technologiques, indispensable pour intégrer et réussir les formations techniques du collégial. Le besoin d'y remédier par une formation complémentaire a déjà fait l'objet d'une recommandation de Cégep International, notamment dans son mémoire sur la planification des niveaux d'immigration¹⁰.

Enfin, dans la perspective d'une révision du programme de francisation du MRCI, il importe de créer un lieu de concertation entre le MRCI, le MEQ et les collèges et de prévoir de la formation pour ceux qui interviennent auprès des personnes immigrantes dans le parcours de francisation.

Recommandations

La Fédération des cégeps et Cégep International considèrent qu'il faut :

8. Réviser les objectifs et la durée des formations en francisation afin de permettre aux personnes immigrantes d'acquérir les compétences linguistiques requises, en particulier à l'écrit, pour mener à bien leur processus de reconnaissance des acquis et intégrer les programmes de formation de niveau collégial.
9. Élaborer des formations complémentaires en français, axées sur le langage technique ou technologique, afin de permettre

¹⁰ *Ibid*, p. 7.

aux personnes immigrantes de réaliser, s'il y a lieu, un processus de reconnaissance des acquis et des compétences et d'intégrer des formations techniques au collégial. Assurer le financement adéquat de ces formations.

L'accessibilité à la reconnaissance des acquis et des compétences et à la formation d'appoint

De nombreux collèges de Montréal, tout comme certains établissements répartis dans quelques régions du Québec, ont fait le constat, depuis quelques années, d'une évolution marquée en ce qui concerne l'origine ethnoculturelle de leurs étudiants. En effet, l'augmentation de la proportion d'étudiants issus de l'immigration, que ce soit au secteur ordinaire ou en formation continue, est évidente. À Montréal, dans certains collèges, cette proportion peut représenter près de la moitié de la population étudiante. Dans ces mêmes collèges, dans les programmes sanctionnés par une attestation d'études collégiales (AEC), on estime que, dans certaines formations, près de 60 % à 80 % des étudiants inscrits sont issus de l'immigration.

Pour les nouveaux arrivants scolarisés, on le sait, le principal défi est de faire reconnaître leurs acquis et, s'il y a lieu, leurs expériences professionnelles, pour intégrer le marché du travail ou dans la perspective de suivre ou de compléter une formation. Nous avons déjà fait état des difficultés qui freinent depuis des années le développement de la reconnaissance des acquis. Au cours des derniers mois, seize collèges ont participé, à l'invitation du ministère de l'Éducation, à une expérimentation en reconnaissance des acquis et des compétences dans le cadre d'un programme menant à une AEC en *Techniques d'éducation à l'enfance*. Ils ont validé des outils d'évaluation adaptés aux besoins d'une clientèle diversifiée et des milieux de travail. Parmi les personnes qui ont pu bénéficier de ce projet expérimental figurent de nombreuses immigrantes scolarisées, ayant souvent acquis des expériences professionnelles liées au secteur de l'éducation. L'expérimentation a été une source de soutien pour les personnes ayant entrepris ces démarches.

De plus, le travail de concertation entre les collèges a permis de faire ressortir davantage les éléments qui font encore obstacle au développement de la reconnaissance des acquis. Il est à souhaiter qu'à partir des propositions ou des recommandations contenues dans le rapport¹¹ qui sera prochainement remis au ministère de l'Éducation, des solutions viables et durables pour la reconnaissance des acquis et des compétences soient mises en œuvre, en particulier en ce qui concerne les ressources financières.

L'accessibilité à la formation d'appoint est aussi remise en question dans le document de consultation. On note « qu'il n'est généralement pas possible de s'inscrire seulement à un ou quelques cours, en raison de l'enchaînement de ces cours à l'intérieur d'un programme d'études¹² ». Cette affirmation fait référence à

¹¹ *Rapport d'expérimentation de la nouvelle approche actualisée en reconnaissance des acquis et des compétences*, une collaboration MEQ-Cégeps, document de travail.

¹² Document de consultation, MRCI, p. 11.

une certaine réalité inhérente à la structure des programmes et à l'organisation scolaire. Cette problématique pourrait bénéficier de pistes de solution dans un avenir rapproché si les orientations mises de l'avant par les collèges dans le cadre du forum sur l'avenir de l'enseignement collégial étaient retenues par le ministère de l'Éducation. Afin d'ancrer davantage les cégeps dans l'enseignement supérieur, la Fédération des cégeps demande une plus grande autonomie pour les collèges qui souhaitent pouvoir « [...] fixer les conditions particulières d'admission (dans les programmes) et avoir toute latitude en matière d'organisation scolaire¹³ ». Cela pourrait permettre de proposer des formations modulées en fonction des besoins clientèles particulières, comme les personnes immigrantes ayant déjà une formation acquise à l'étranger et reconnue.

La problématique soulevée dans le document de consultation renvoie aussi à la question des « masses critiques » déjà abordée dans le cadre du financement, et qui réfère à la difficulté d'organiser de la formation adaptée pour un nombre limité de personnes ayant besoin de suivre le même cours au même moment. Elle questionne aussi l'accessibilité de plus en plus restreinte à la formation à temps partiel. Malgré les besoins, on constate depuis plusieurs années une nette diminution de l'offre de formation à temps partiel. Les collèges déplorent cette situation, surtout en regard d'une perspective de formation tout au long de la vie, mais le niveau restreint des ressources financières octroyées par le MEQ pour financer les AEC et le temps partiel explique en grande partie ce phénomène.

Malgré toutes ces difficultés, les collèges, de leur propre initiative ou à la demande de certains ordres professionnels, ont déjà réalisé ou sont en train d'élaborer des projets spécifiques, destinés aux personnes diplômées à l'étranger et qui désirent intégrer la profession pour laquelle elles ont déjà été formées. Il s'agit, par exemple, de projets de formation d'appoint avec l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec, avec celui des technologistes médicaux, avec les hygiénistes dentaires ou encore avec l'Ordre des ingénieurs du Québec. Projets expérimentaux qui ont pour objectif une mise à jour des connaissances théoriques et pratiques liées à l'exercice de la profession, mais qui offrent aussi la possibilité d'aborder des dimensions sociales et culturelles qui favorisent l'intégration professionnelle.

Plusieurs ministères ou agences gouvernementales — ministère de l'Éducation, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, ministère de l'Emploi, de la Solidarité et de la Famille, Emploi-Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, etc. — participent, à divers degrés, à la mise en œuvre et au financement de ces projets. Cependant, les collèges déplorent le fait que chaque projet nécessite de multiples et longues démarches, relatives surtout au financement, et que, malgré un bilan positif en matière de persévérance, de réussite scolaire et d'intégration professionnelle, ils ne soient pas assurés d'un financement récurrent pour de nouvelles cohortes d'étudiants, malgré les besoins de main-d'œuvre identifiés.

¹³ Fédération des cégeps, *Les cégeps, une réussite québécoise*, mémoire présenté au Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial, Montréal, 2004, p. 47.

Dans le contexte actuel, ces projets, élaborés en concertation avec l'ensemble des partenaires, semblent mieux répondre aux besoins des personnes formées à l'étranger et aux exigences des ordres professionnels en ce qui concerne les formations d'appoint que d'autres propositions auxquelles le document de consultation fait référence, comme le fait de réserver des places dans certains programmes. Ainsi que nous l'avons souligné au départ, le fait même que les programmes d'AEC soient financés dans le cadre d'une enveloppe fermée limite actuellement l'accessibilité, comme elle restreint la diversité de l'offre de formation d'appoint, ce qui se traduit par la création de nombreuses listes d'attente.

Les collèges souhaitent donc pouvoir poursuivre le développement, en partenariat avec les ordres professionnels et les ministères concernés, de projets de formation répondant aux besoins des personnes déjà formées à l'étranger. De plus, l'expertise déjà acquise dans plusieurs domaines devrait être mise à profit pour élargir les projets de formation d'appoint à d'autres programmes ou à d'autres domaines de formation.

Recommandation

La Fédération des cégeps et Cégep International considèrent qu'il faut :

10. En partenariat avec les ordres professionnels et les ministères concernés, poursuivre le développement de programmes de formation d'appoint destinés aux personnes déjà formées à l'étranger et en assurer un financement adéquat et récurrent, en fonction, notamment, des besoins de main-d'œuvre identifiés.

CONCLUSION

Les besoins en reconnaissance des acquis et des compétences ainsi qu'en formation continue sont en augmentation pour l'ensemble de la population québécoise ou, de façon plus spécifique, pour les immigrants formés à l'étranger. Depuis des années, les collèges sont soucieux d'apporter des réponses adaptées et souvent individualisées à ces besoins. Malgré des difficultés liées aux contraintes budgétaires, ils élaborent des projets novateurs en concertation avec les différents partenaires du monde de l'éducation et du travail. La Fédération des cégeps et Cégep International souhaitent donc que les recommandations qu'ils soumettent soient mises en œuvre rapidement afin d'assurer le développement de la reconnaissance des acquis et des compétences pour les personnes formées à l'étranger. Ils demandent aussi à ce que les collèges soient étroitement associés aux travaux de l'équipe intersectorielle sur l'intégration socioprofessionnelle des immigrants, créée à la suite du forum des générations. Il est urgent que des solutions concrètes et viables soient énoncées ou que des projets déjà existants soient soutenus adéquatement afin que toutes les personnes immigrantes formées à l'étranger puissent bénéficier d'une reconnaissance juste et équitable de leur formation et de leurs expériences professionnelles, le tout dans un délai raisonnable, dans l'intérêt de ces personnes et de celui du Québec.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

1. Clarifier les mandats et les responsabilités de chacun des partenaires qui interviennent dans le processus de la reconnaissance des acquis et des compétences et de la formation d'appoint.
2. Faire en sorte que l'expertise des collèges en matière d'élaboration de formations et de détermination des moyens et des stratégies pédagogiques à mettre en œuvre pour favoriser l'acquisition des compétences dans le cadre des formations d'appoint soit pleinement reconnue afin d'éviter tout dédoublement ou chevauchement d'activité.
3. Renforcer les modes de concertation et de collaboration entre le MRCI, les ordres d'enseignement, les ordres professionnels et Emploi-Québec.
4. Que le MRCI propose des interventions visant à mieux soutenir les démarches de reconnaissance des acquis et de formation des personnes immigrantes.
5. N'envisager le développement d'une approche pour l'autoévaluation des compétences et la formation sur Internet afin de soutenir les démarches des personnes immigrantes que dans une perspective de complémentarité des autres modes d'information, de référence et de formation.
6. Mettre en place des mécanismes de concertation et de transmission d'information entre le MRCI, les collèges et d'autres organismes, le cas échéant, afin que les professionnels des collèges disposent d'une information complète et à jour pour reconnaître de façon juste et équitable les formations déjà acquises à l'étranger.
7. Assurer au personnel professionnel des collèges qui intervient auprès des personnes immigrantes formées à l'étranger, de la formation sur le contenu des programmes et sur les diplômes émis à l'étranger, entre autres par les pays d'où proviennent la majorité des immigrants.
8. Réviser les objectifs et la durée des formations en francisation afin de permettre aux personnes immigrantes d'acquérir les compétences linguistiques requises, en particulier à l'écrit, pour mener à bien leur processus de reconnaissance des acquis et intégrer les programmes de formation de niveau collégial.
9. Élaborer des formations complémentaires en français, axées sur le langage technique ou technologique, afin de permettre aux personnes immigrantes de réaliser, s'il y a lieu, un processus de reconnaissance des acquis et des compétences et d'intégrer des formations techniques au collégial. Assurer le financement adéquat de ces formations.
10. En partenariat avec les ordres professionnels et les ministères concernés, poursuivre le développement de programmes de formation d'appoint destinés aux personnes déjà formées à l'étranger et en assurer un financement adéquat et récurrent, en fonction, notamment, des besoins de main-d'œuvre identifiés.